

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Séances conjointes de la 30^e session du Comité pour les animaux et
la 24^e session du Comité pour les plantes
Genève (Suisse), 20 – 21 juillet 2018

Questions stratégiques

Renforcement des capacités et les matériels d'identification

RAPPORT DU SECRÉTARIAT

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Historique

2. À sa 17^e session (CoP17, Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties a adopté les décisions 17.31 à 17.34, *Renforcement des capacités* comme suit:

À l'adresse des Parties

17.31 *Les Parties sont encouragées à:*

- a) *apporter des ressources financières et en nature aux activités de renforcement des capacités, en particulier à celles qui sont destinées à la réalisation du But 1 (Garantir l'application et le respect de la Convention et la lutte contre la fraude) et du But 3 (Contribuer à une réduction substantielle du rythme de l'appauvrissement de la diversité biologique et à la réalisation des buts et objectifs pertinents agréés au plan mondial en garantissant que la CITES et les autres instruments et processus multilatéraux soient cohérents et se renforcent mutuellement) de la Vision de la stratégie de la CITES, ainsi qu'aux activités de renforcement des capacités nécessaires à la mise en œuvre des résolutions et des décisions;*
- b) *utiliser les rapports sur l'application de la CITES, dont l'introduction est recommandée en 2018, pour informer régulièrement le Secrétariat sur leurs capacités et leurs besoins;*
- c) *utiliser le Collège virtuel de la CITES pour soutenir les activités de renforcement des capacités et fournir au Secrétariat des contributions et un soutien financier pour appuyer et améliorer ses services, y compris la traduction des contenus dans les langues nationales.*

À l'adresse du Comité pour les animaux, du Comité pour les plantes et du Secrétariat

17.32 *Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes établissent un groupe de travail conjoint sur le renforcement des capacités et les matériels d'identification afin d'accomplir les tâches suivantes, en consultation avec le Secrétariat:*

- a) *fournir une aide aux Parties pour identifier les taxons inscrits aux annexes de la CITES et entreprendre des activités de renforcement des capacités qui contribuent à une meilleure mise en œuvre de la Convention;*
- b) *déterminer quels matériels de renforcement des capacités, tels que des guides d'identification et autres outils, sont actuellement disponibles, et améliorer leur mise à disposition;*
- c) *examiner une sélection de matériels de renforcement des capacités et d'identification, et évaluer les besoins de révision et d'amélioration, en tenant compte des matériels déjà élaborés par les Parties et de ceux requis dans les décisions;*
- d) *entreprendre la révision et le développement d'une sélection de matériels de renforcement des capacités et d'identification, y compris des matériels sur l'élaboration et l'application de quotas d'exportation nationaux volontaires, ou offrir des conseils techniques au Secrétariat si celui-ci s'en charge;*
- e) *examiner la proposition de projet sur les Améliorations des Manuels d'identification CITES: Options favorisant l'exactitude et la disponibilité du matériel d'identification destiné aux Parties à la CITES, rédigée par le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC), ainsi que tout autre projet ou programme identifié par le Secrétariat, et examiner s'il serait nécessaire de rechercher activement un financement pour soutenir les activités;*
- f) *examiner la résolution Conf. 3.4, Coopération technique, et la résolution Conf. 11.19 (Rev. CoP16), Manuel d'identification, et formuler des recommandations dont, le cas échéant, des propositions d'amendements à ces résolutions afin de promouvoir l'exactitude et la disponibilité des matériels de renforcement des capacités et d'identification; et*
- g) *faire rapport sur les progrès de ces activités aux prochaines sessions du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes ainsi qu'à la 18 e session de la Conférence des Parties.*

17.33 *Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes informent le Comité permanent, en fonction des besoins, des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la décision 17.32.*

À l'adresse du Secrétariat

17.34 *Le Secrétariat, sous réserve de fonds externes disponibles, si nécessaire:*

- a) *continue de développer et d'améliorer le site Web de la CITES ainsi que le Collège virtuel de la CITES comme outils électroniques de soutien aux Parties pour le renforcement des capacités, en offrant notamment les informations suivantes:*
 - i) *une liste des références au renforcement des capacités figurant dans les résolutions et décisions, ainsi que les chapitres pertinents des rapports sur l'application de la CITES, de façon à améliorer le suivi continu des activités de renforcement des capacités; et*
 - ii) *une liste de ressources financières et de mécanismes susceptibles de soutenir la mise en œuvre de la CITES (comme le Fonds pour l'environnement mondial ou le Fonds pour l'éléphant d'Afrique);*
- b) *dans le cadre des Buts 1 et 3 de la Vision de la stratégie de la CITES, apporte un soutien technique ciblé au renforcement des capacités et offre des formations générales et spécialisées: aux organes de gestion et aux autorités scientifiques CITES, aux instances douanières et de lutte contre la fraude, aux instances judiciaires, aux législateurs et aux autres acteurs, notamment pour les nouvelles Parties, les Parties ayant des économies en développement, les Parties identifiées via le mécanisme de contrôle du respect de la Convention et les Petits États insulaires en développement.*

- c) *en concertation et en coopération avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, entreprend la révision et l'élaboration de matériels de renforcement des capacités et d'identification sélectionnés, dont ceux qui se rapportent au développement, à l'établissement et à l'application de quotas d'exportation nationaux volontaires;*
- d) *publie une notification aux Parties invitant les pays en développement et les pays ayant des économies en transition à fournir au Secrétariat des informations précises sur leurs besoins en matière de renforcement des capacités, et fait rapport sur les réponses reçues à la 69^e session du Comité permanent;*
- e) *poursuit la coopération avec les institutions et organisations afin de fournir aux Parties une assistance conjointe et pertinente pour la CITES en matière de renforcement des capacités, par exemple l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) (y compris chacun de ses partenaires), le Centre du commerce international (ITC), l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), l'Université internationale d'Andalousie, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE).*

3. La Conférence des Parties a également adopté les décisions 17.160 et 17.161, *Manuel d'identification*, comme suit:

À l'adresse des Parties

17.160 *Les Parties sont encouragées à soutenir les efforts du groupe de travail sur le renforcement des capacités et les matériels d'identification en fournissant au Secrétariat des informations sur le matériel de renforcement des capacités disponible et le matériel d'identification et d'orientation utilisé par les Parties, notamment par les agents chargés de la lutte contre la fraude et des inspections, pour faciliter l'application de la Convention.*

À l'adresse du Secrétariat

17.161 *Sous réserve des fonds disponibles, le Secrétariat est chargé de:*

- a) *continuer de compiler l'information sur le matériel d'identification et d'orientation disponible et de le mettre à disposition sur le Collège virtuel CITES;*
- b) *soutenir l'élaboration de bases de données et d'autres moyens permettant de mettre à disposition le matériel d'identification de manière conviviale;*
- c) *continuer d'explorer les moyens d'améliorer et de promouvoir l'exactitude et la disponibilité du matériel d'identification sur les espèces inscrites aux annexes de la CITES, y compris l'élaboration et l'identification de ressources financières pour financer des projets ou programmes tels que la proposition de projet sur les Améliorations des Manuels d'identification CITES: Options favorisant l'exactitude et la disponibilité du matériel d'identification destiné aux Parties à la CITES, préparé par Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC), ainsi que l'ajout de fonctions et de technologies au Manuel d'identification Wiki sur le site Web de la CITES.*

4. En plus des points notés ci-dessus, plusieurs autres décisions adoptées à la CoP17 comportent des éléments ou des activités liées au renforcement des capacités ou à l'identification.

5. À la séance conjointe de la 29^e session du Comité pour les animaux et la 23^e session du Comité pour les plantes (Genève, juillet 2017), les membres des Comités ont examiné le document AC29 Doc. 9/PC23 Doc. 10, qui a été préparé par le Secrétariat et comprend quatre options de travail. Le groupe de travail AC/PC intersession sur le renforcement des capacités et matériels d'identification a été établi lors de la session AC29/PC23 et doté du mandat suivant (la liste des membres est consultable dans le document AC29 Compte rendu résumé, point 9 de l'ordre du jour):

1. en tenant compte des informations et recommandations formulées en séance plénière, étudier le plan de travail et d'activités mentionné aux paragraphes 7 à 33 du document AC29 Doc. 9/PC23 Doc. 10;
2. finaliser et mettre en œuvre un plan de travail avec calendrier, en consultation avec le Secrétariat, qui permettra de déterminer la disponibilité de matériels et leur meilleure accessibilité, la révision, ou des conseils pour la révision, d'une sélection de matériels, l'examen des propositions de projets comme indiqué au point e) de la décision 17.32, et l'étude de la résolution Conf. 3.4 et de la résolution Conf. 11.19 (Rev. CoP16) et des recommandations pour promouvoir l'exactitude et la disponibilité des matériels; et
3. faire rapport à la 30^e session du Comité pour les animaux et à la 24^e session du Comité pour les plantes.

Progrès réalisés à ce jour: décisions à l'adresse du Secrétariat

6. Le Secrétariat a créé une page dédiée au renforcement des capacités sur le site Web de la CITES. Conformément à la décision 17.34, paragraphe a), la page contient une liste des références au renforcement des capacités figurant dans les résolutions et décisions en cours, et une liste des ressources financières et des mécanismes possibles pour soutenir l'application de la CITES, ainsi que d'autres informations pertinentes pour le renforcement des capacités. La page est mise à jour dès que de nouvelles informations supplémentaires deviennent disponibles et sont portées à l'attention du Secrétariat.
7. Le Secrétariat continue à fournir un soutien technique ciblé en matière de renforcement des capacités et offre des formations générales et spécialisées aux organes de gestion et aux autorités scientifiques CITES, aux instances douanières et de lutte contre la fraude, et aux autres acteurs contribuant à la mise en œuvre de la décision 17.34, paragraphe b). Certaines de ces activités sont menées en collaboration ou sous la direction d'institutions et d'organisations partenaires. La liste de ces activités de soutien figure dans le rapport du Secrétariat au Comité permanent (voir le document SC69 Doc. 21).
8. Le Secrétariat continue également à explorer des moyens d'entreprendre et de soutenir la révision et l'élaboration de matériels de renforcement des capacités et d'identification, conformément à la décision 17.34, paragraphe c). Le Secrétariat est actuellement à la recherche de donateurs potentiels pour financer la révision des cours en ligne sur le site du Collège virtuel de la CITES, qui a besoin d'une mise à jour en profondeur en termes de contenu, concept et plateforme. Le Secrétariat collabore avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) afin d'élaborer une note conceptuelle pour la révision des cours en ligne. Le projet de note conceptuelle sera mis à disposition en tant que document d'information lors de la présente session.
9. Le site Web du Collège virtuel de la CITES, où sont postés les cours en ligne, sera également révisé en 2018-2019, sous réserve des fonds disponibles. Cette révision coïncidera avec le transfert de son serveur d'hébergement (de l'Université internationale d'Andalousie au Centre international de Calcul).
10. Par ailleurs, le Secrétariat participe à l'élaboration de deux cours en ligne dirigés par des partenaires. Le Secrétariat fournira éventuellement un compte-rendu verbal sur ces cours lors de la présente session:
 - a) *La CITES et l'OMC: Renforcer la coopération en faveur du développement durable*, un cours interactif en ligne coordonné par l'unité d'apprentissage en ligne de l'Institut de formation et de coopération technique de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Cette collaboration se poursuit depuis 2017, et le cours proposé comprend deux modules assortis de six volets multimédias.
 - b) *Massive Open Online Course (MOOC) sur la lutte contre le commerce illégal des espèces sauvages*, coordonné par le Groupe de travail sur le commerce illicite des espèces sauvages et des produits forestiers. Le cours est élaboré par le Bureau des politiques et de l'appui aux programmes du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et sera disponible sur la plateforme MOOC du PNUD. Le MOOC sera composé de six modules au total; le premier est actuellement en cours d'élaboration.
11. Conformément aux décisions 17.160 et 17.161, paragraphes a) et b), le Secrétariat continue également à recueillir et compiler des informations sur le matériel d'identification et d'orientation utilisé par les Parties et autres acteurs, et les met à disposition sur le Collège virtuel de la CITES ainsi que sur la nouvelle page sur le site Web de la CITES consacrée aux documents d'identification. La page Web contient également des

informations relatives à d'autres décisions concernant les matériels d'identification, à savoir ivoire (décisions 17.162 et 163), peaux de tigre (décisions 17.164 et 165), bois (décision 17.166) et bois d'agar (décision 17.194).

12. En ce qui concerne la décision 17.161, paragraphe c), le Secrétariat a obtenu un financement généreux de l'Union européenne pour accomplir cette tâche, et il a discuté avec le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) de l'ajout des fiches existantes du manuel d'identification CITES au Manuel d'identification Wiki de la CITES, comme lien vers la Liste des espèces CITES et le site Species+. Certaines Parties ont suggéré de mettre à disposition sur le site Web de la CITES des fichiers en PDF des versions papier originales, plutôt que de lier le Manuel d'identification Wiki existant à la Liste des espèces CITES. Dans cette optique, et en fonction des résultats de la discussion avec le PNUE-WCMC, le Secrétariat pourrait décider de rechercher une source d'expertise plus large pour obtenir un contrat professionnel qui apporterait la meilleure solution pour le manuel d'identification CITES.

Progrès réalisés à ce jour: groupe de travail intersessions sur le renforcement des capacités et les matériels d'identification

13. Le Secrétariat a fourni un appui aux coprésidents du groupe de travail (M. Hugh Robertson et M. Byong-Yoon Lee) lors de leur discussion sur leur plan de travail établi sur la base du plan de travail suggéré par le Secrétariat dans le document AC29 Doc. 9 / PC23 Doc. 10, et en tenant compte des contributions et des recommandations faites lors de la session conjointe de l'AC29/PC23. Les coprésidents ont fait des propositions précises aux membres du groupe de travail sur un certain nombre de questions dans leur communication initiale en janvier 2018, ce qui a entraîné des commentaires de la part d'un membre du groupe de travail et d'un observateur. Les coprésidents feront rapport à la session AC30/PC24 sur les progrès réalisés par le groupe de travail.
14. Le Secrétariat note que ce groupe de travail conjoint, ainsi que ses prédécesseurs, deux groupes de travail AC/PC qui se sont penchés séparément sur les questions de renforcement des capacités et d'identification au cours de 2013-2016, n'ont pas été en mesure de faire beaucoup de progrès dans l'exécution de leur mandat. Sur la base des discussions limitées entre les membres du groupe de travail qui se sont déroulées jusqu'à présent, le Secrétariat a identifié trois points qui semblent importants par rapport aux travaux futurs au titre de ce point de l'ordre du jour:
 - a) But et mandat du groupe de travail: Compte tenu du fait que le renforcement des capacités et les matériels d'identification sont d'un grand intérêt pour les organes de gestion de la CITES et les agences de lutte contre la fraude pertinentes, il a été suggéré d'inviter les douaniers et les gardes-frontières à se joindre au groupe de travail pour apporter leurs conseils. Le Secrétariat convient que ces matériels touchent beaucoup de monde, toutefois les avis doivent être fondés sur des bases scientifiques, étant donné que le groupe de travail est établi par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, et que son rôle principal est de fournir des avis et des conseils scientifiques aux Parties et au Secrétariat. L'ajout proposé de membres au groupe de travail risque non seulement de dépasser le mandat du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, mais aussi de diluer leur expertise scientifique et de compromettre leur rôle qui consiste à garantir l'exactitude scientifique et l'adéquation des matériels.
 - b) Portée du groupe de travail : Les coprésidents du groupe de travail ont sollicité les commentaires de ses membres sur la façon de décrire le lien entre le renforcement des capacités et le matériel d'identification, dans le but de mieux équilibrer le mandat du groupe de travail. Le commentaire d'un membre du groupe de travail semble indiquer qu'il pourrait y avoir une superposition en termes de portée entre "renforcement des capacités et matériels d'identification", suggérant de modifier la portée pour avoir des "outils de formation et matériels d'identification", qui relèvent tous deux des matériels de renforcement des capacités. La modification de la portée et de la couverture des avis du groupe de travail est peut-être un signe que ses mandats ont évolué au fil du temps. Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes souhaiteront peut-être revoir l'intention qui a sous-tendu la création de ce groupe de travail à l'origine et se demander si un tel groupe est toujours nécessaire pour aider les Parties.
 - c) Identifier les "victoires faciles": L'une des grandes difficultés du groupe de travail a été de s'entendre sur des activités prioritaires que les membres pourraient facilement entreprendre. Malheureusement, une grande partie du travail du Secrétariat décrite au paragraphe d) de la décision 17.32, qui aurait pu bénéficier de l'avis du groupe de travail, n'a pas pu être entreprise faute de fonds. Par ailleurs, seules

quelques Parties ont demandé au groupe de travail de jouer le rôle consultatif décrit aux paragraphes a) à c) de la décision 17.32.

En cherchant d'autres tâches que le groupe de travail pourrait accomplir, les coprésidents ont proposé d'examiner le plan de travail et les activités décrites aux paragraphes 7 à 33 du document AC29 Doc. 9/PC23 Doc. 10 en créant des sous-groupes pour chaque option de travail. Il pourrait en résulter une structure plus complexe que prévu pour les tâches confiées à ce groupe de travail. Les coprésidents ont également suggéré de confier une nouvelle tâche au groupe de travail : contribuer aux travaux du Secrétariat sur les avis de commerce non préjudiciable (conformément à la décision 16.53), bien que toute nouvelle tâche excédant sa durée de vie actuelle exige un nouveau mandat de la Conférence des Parties.

15. Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ont déjà pour tâche de soutenir le Secrétariat en termes d'*application de la résolution sur le manuel d'identification et des décisions qui s'y rattachent*, et ils coopèrent avec le Secrétariat à la *réalisation de son programme de travail d'assistance aux autorités scientifiques et fournissent des avis scientifiques sur les matériels de formation utilisés pour le renforcement des capacités*, comme indiqué dans la *résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP17), Constitution des comités* (voir l'annexe 2, paragraphe 1). Compte tenu des difficultés mentionnées au paragraphe 13 ci-dessus, il faudrait peut-être revoir la manière dont le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes peuvent fournir cette assistance et ces conseils. A cet égard, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes peuvent envisager les recommandations suivantes:

- a) À l'avenir, le Secrétariat peut informer le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes lorsqu'il ressent le besoin de solliciter leur examen ou leurs contributions, notamment lorsque des fonds peuvent être obtenus pour le renforcement des capacités et l'élaboration de nouveaux matériels d'identification, ou lorsque l'élaboration de la nouvelle fonction en ligne du manuel d'identification CITES commence. Une fois ces activités en cours, les comités peuvent envisager la meilleure façon de fournir une assistance et des conseils au Secrétariat, ce qui peut inclure, sans toutefois s'y limiter, la création de groupes de travail.
- b) Si un débat général s'impose sur l'amélioration du renforcement des capacités et des matériels d'identification nécessitant un éventail plus large de conseils, le Secrétariat pourrait également demander au Comité permanent de contribuer et de procéder à un examen. Comme mentionné ci-dessus, le Comité permanent pourrait convenir au cas par cas de la meilleure façon de répondre à ces demandes ponctuelles, éventuellement en créant des groupes de travail.
- c) Le Secrétariat reste d'avis que la résolution Conf. 3.4, *Coopération technique* et la résolution Conf. 11.19 (Rev. CoP16), *Manuel d'identification* doivent être révisées pour tenir compte des pratiques actuelles. Le Secrétariat examinera et proposera d'éventuels amendements à apporter à ces deux résolutions au Comité permanent lors de sa 70^e session. Pendant le processus d'examen, le groupe de travail sera appelé à examiner le projet d'amendements proposés et à évoquer tout élément particulier que le Secrétariat devrait prendre en considération.
- d) Compte tenu de ce qui précède, le Secrétariat ne pense pas qu'il soit nécessaire de rétablir le groupe de travail conjoint sur le renforcement des capacités et les matériels d'identification une fois son mandat actuel achevé.

Recommandations

16. Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes sont invités à:
- a) prendre note du présent document; et
 - b) examiner les observations formulées par le Secrétariat au paragraphe 14 du présent document et approuver les mesures proposées au paragraphe 15, ou sinon, fournir des orientations.